

MAIRIE
de
BRIGNANCOURT

Brignancourt, le



95640

Tél. : 01 30 39 84 97

Fax : 01 30 39 89 93

E-mail : brignancourt@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
STATIONNEMENT ET/OU ARRÊT INTERDITS
N°02/2024
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°6/2023

Le Maire de la Commune de Brignancourt

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-1 à R417-13 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 relatif à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, Considérant que le code de la route définit les interdictions de stationnement en agglomération en raison de son caractère gênant ou dangereux,

Considérant que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules notamment par la signalisation horizontale,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et/ou l'arrêt sont interdits, déclarés gênants ou dangereux sur l'ensemble des voies de la commune où un marquage au sol est matérialisé d'une bande jaune continue ou discontinue notamment sur les secteurs désignés ci-dessous :

Rue du Moulin :

Face aux numéros 38 bis, 40. Ainsi que face au numéro 40bis dans la continuité du virage face à l'église.

Rue de l'Eglise :

En dessous du numéro 2 pour éviter que les gros véhicules ne roulent sur le gazon de l'Eglise.

Place des Tilleuls :

Le long du n°15

Rue de la Mairie :
Le long du n° 16

Article 2 : Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du code de la route.
Les infractions seront constatées par procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 3 : Monsieur le Maire de Brignancourt, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marines sont chargés en ce qui les concerne.

Monsieur le Maire de Brignancourt est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Fait à Brignancourt le 06/02/2024

Le Maire,
Bertrand LACHAISE.

